

**Bureau du 27 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0594**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement de volumes publics situés boulevard Marius Vivier Merle - Hôtel Novotel**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des travaux de requalification de la Part-Dieu, un important programme d'amélioration des espaces publics a été engagé pour l'ensemble du quartier. A proximité de la gare de Lyon Part-Dieu, plusieurs projets ont été initiés dont le plus vaste consiste à réaménager le boulevard Marius Vivier Merle à la faveur de l'arrivée du tramway.

En parallèle aux travaux du boulevard Marius Vivier Merle, une réflexion a été engagée à propos du fonctionnement de la place Béraudier. Cet espace public, fortement lié à la gare de la Part-Dieu, se caractérise par une dichotomie importante entre la façade nord animée par de nombreuses terrasses et la façade sud sans animation, au rez-de-chaussée de laquelle se trouve la station de taxis. La création du mail Bouchut au sud, symétrique de l'accès à la gare au nord, depuis le centre commercial, a accentué cette dichotomie.

Ce constat a fait naître la volonté de constituer sur la partie sud, un front de place semblable à celui existant sur la partie nord, en animant le rez-de-chaussée par l'aménagement des entrées des hôtels au niveau de la place, et en implantant des activités commerciales, tout en maintenant les fonctions de taxis et de stationnement.

Un projet de requalification des espaces situés au rez-de-chaussée de l'hôtel Novotel, a été mis au point dans la perspective de réaménager son hall d'entrée.

Ce projet nécessite le déclassement d'un volume public situé en rez-de-chaussée pour permettre sa cession ultérieure à l'hôtel.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation ayant émis un avis favorable le 5 octobre 2001, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 22 octobre 2001, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2001 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 22 octobre 2001 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement de volumes publics situés boulevard Marius Vivier Merle, hôtel Novotel à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,